



Ville de Méze

N° 405

ARRÊTE MUNICIPAL
CIRCULATION URBAINE
RUE DE LA MEDITERRANEE

Le Maire de la ville de MEZE,

VU, le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L22.12-1, L2212.2, L2212.3

VU, le Code de la route et notamment les articles R 417-1 et R 411-21.1

VU, l'instruction interministérielle du 24 novembre 1967 modifiée, relative à la signalisation routière.

VU, le Code pénal et notamment l'article R.610.5,

VU, la demande sollicitée par la société « CLIMATEC » sise ZAE de la Barthe 11 Rue charron 34230 PAULHAN,

CONSIDÉRANT qu'il est nécessaire, en raison des travaux concernant l'installation d'une climatisation au cinéma Le Taurus, d'interdire le stationnement et la circulation, afin de permettre le bon déroulement de ces opérations et d'éviter tous risques d'accidents.

ARRÊTE :

Article 1 : Le stationnement et la circulation sont interdits Rue de la Méditerranée devant le bâtiment du cinéma Le Taurus, le Jeudi 20 Juillet, de 14h00 à 16h00.

Article 2 : Le requérant sera en charge de la mise en place d'une signalétique informant de la fermeture de la circulation à chaque accès à la rue Méditerranée,

Article 3 : La signalisation nécessaire sera mise en place par l'entreprise « CLIMATEC », sise ZAE de la Barthe 11 Rue charron 34230 PAULHAN, pour permettre l'application de cette mesure, 72 heures minimum avant le début des travaux,

Article 4 : Toute infraction aux présentes dispositions sera constatée, poursuivie et sanctionnée conformément à la Loi.

Tout véhicule contrevenant aux règles de stationnement édictées à l'article 1 sera mis en fourrière.

Article 5 : Le permissionnaire est tenu à nettoyer, à réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu occasionner à la voie publique et à ses dépendances et à remettre en état les lieux à la fin de son occupation.

Le permissionnaire sera en outre responsable de tous les dommages et accidents pouvant résulter des travaux.

Les travaux sont interdits dans les rues adjacentes à celles du marché du jeudi et préconisés le mercredi pour les rues adjacentes aux écoles.



Ville de Mèze

Article 6 : M. Le Directeur Général des Services, le Commandant de la Gendarmerie de MEZE, le Directeur des Services Techniques, le Chef de la Police Municipale, les agents communaux assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

MEZE, le 17 Juillet 2023.

Le Maire

Thierry BAEZA

